

L'université doit défendre la liberté d'expression, non la restreindre

Ce qui suit est une note en prévision d'une intervention auprès du Comité sur la liberté d'expression.

Cette initiative (« Mission ») de réflexion sur la liberté d'expression est potentiellement utile, compte tenu des cas qui se multiplient et des questions posées à l'Assemblée universitaire. Les universitaires et les universités sont périodiquement secoués par des incidents créés ou amplifiés par certains médias et sur les plateformes de communication (« réseaux sociaux »).

Cela dit, la forme que prend l'initiative est sujette à caution. Le document « Hypothèses », le mandat, la composition du comité et le calendrier proviennent du seul recteur. On a un comité du recteur et un mandat du recteur. Or, la liberté d'expression est un sujet qui relève de l'orientation de l'université, laquelle est une prérogative de l'Assemblée universitaire, d'après la Charte de l'UdeM. L'Assemblée universitaire a simplement reçu les deux documents (sur le mandat et sur le comité) et il ne lui a été demandé de se prononcer (discussion et vote) ni sur l'un ni sur l'autre.

Il aurait fallu que la définition du mandat et la composition du comité soient le fait de l'Assemblée universitaire, comme pour d'autres comités ad hoc dans le passé récent (CEPTI, Comité sur la politique de l'information, Comité sur l'offre de formation en région métropolitaine, etc.). La légitimité et la crédibilité de la présente démarche sur la liberté d'expression auraient été plus grandes si elle venait de l'instance représentative la plus haute de l'université.

Problème dans la démarche

Les défauts de la manière actuelle de procéder sont visibles dès le départ. La composition du comité fait la part belle à la direction de l'université : quatre des dix membres sont nommés par elle, y compris la présidence; le corps professoral est réduit à la portion congrue : deux membres sur dix, dont un nommé par la direction.

Ce défaut est particulièrement troublant du fait que les « Hypothèses » souffrent d'un biais qui aurait pu être évité si l'Assemblée universitaire avait pu discuter de ce document : elles se concentrent sur les membres de la communauté universitaires et passent vite sur les devoirs et les obligations de l'université comme institution. Elles pointent même vers des actions que pourrait s'autoriser la direction de l'université à l'encontre de membres de la communauté universitaire. On aurait une situation pour le moins problématique si un comité pondéré en faveur de la direction proposait des mesures réglementaires ou, pire, disciplinaires pour « encadrer » la liberté d'expression des membres de la communauté universitaire. On baignerait dans l'ironie si une initiative censée ancrer la liberté d'expression en venait à proposer sa restriction.

Ce risque est sensible dans le document « Hypothèses ». Dès la deuxième phrase, la liberté d'expression est appariée aux limites à la liberté d'expression. Cette phrase reflète le contenu du document : affirmation du principe de la liberté d'expression que « personne ne remet en question » (grosso modo p. 1-2) et « les limites à imposer à son exercice sur lesquelles il n'y a pas de consensus » (grosso modo p. 3-6). Le principe de la liberté d'expression étant posé comme irréfragable, l'exercice est-il de définir les propos et les actions non couverts par le principe et d'ouvrir la voie à ce que les « contrevenants » soient sanctionnés ? À divers endroits, le document laisse entrevoir des mesures de cette nature de la part de la direction.

Ce qui est dit sur les membres de la communauté universitaire

Des universitaires incompetents ?

La préoccupation qui traverse le document « Hypothèses » semble être que le membre de la communauté universitaire qui s'exprime ne doive pas déborder de son domaine de spécialisation. Si la prise de position n'est pas jugée (par qui ?) rattachée au domaine de spécialisation, la liberté d'expression universitaire ne s'appliquerait pas. Tout en comportant des dangers pour la liberté d'expression universitaire, cette préoccupation ne porte pas sur un vrai problème. Les universitaires sont viscéralement

réticents à sortir de leurs domaines de compétence par crainte (justifiée) de se discréditer. Un historien des relations internationales, comme moi, ne se prononcera pas sur les théories de la critique littéraire, sur la physique des plasmas, sur la structure du coronavirus ou sur la mort médicalement assistée, sous peine de se ridiculiser.

Quant aux « causes » (justice sociale, paix mondiale, climat, etc.) que les universitaires choisiraient de défendre, on espère qu'ils ne seront pas muselés. Dans ce genre de situation, il n'est pas impensable de leur demander de préciser en amont qu'ils le font à titre d'intellectuels publics ou de citoyens s'ils estiment qu'ils ne sont pas des experts. Mais ce jugement et cette décision leur appartiennent. Des restrictions ou des interdictions auraient un effet dissuasif sur la participation des universitaires aux débats de la cité, laissant encore plus de place aux idéologues, démagogues et autres voix partisans. Un intervenant universitaire entraîné professionnellement à raisonner et être tenu responsable de ce qu'il dit serait-il moins qualifié qu'un lobbyiste ou un phraseur en roue libre ? Imposer des limites aux universitaires au motif qu'ils n'auraient le droit de parole que sur les sujets dans leur domaine d'« expertise » mènerait au résultat absurde de les laisser avec moins de droits que le citoyen ordinaire.

Respect des autres

L'autre préoccupation du document « Hypothèses » semble être que la liberté d'expression universitaire doive être exercée de manière responsable afin de ne pas heurter, froisser ou offenser. Ce n'est que bon sens. Ceux à qui cela a échappé l'apprennent à leurs dépens. Comment éclairer ou convaincre en blessant ? Qui n'a pas remarqué l'hypersensibilité de notre époque, sans parler des règles élémentaires du savoir-vivre ? Quant aux moins observateurs et aux plus dépourvus d'entregent, je propose des formations en relations interpersonnelles qui pourraient leur être bénéfiques. Pour l'institution, des mécanismes de règlement de ce genre de différends seraient aussi souhaitables. D'aucune façon on ne doit évacuer des sujets d'intérêt scientifique qui seraient délicats, sensibles, épineux ou de nature à fâcher les uns ou les autres. Il faut savoir les aborder intelligemment, avec doigté et en prenant en considération l'audience qui les reçoit.

Ce qui n'est pas dit : les obligations de l'institution universitaire

Le problème le plus grave en matière de liberté d'expression universitaire n'est ni le respect des spécialités ni l'inconscience d'autrui. Il est ailleurs. Et c'est là où le document « Hypothèses » est peu loquace : 12 lignes à la p. 2 (points c, d et e) dans un dense texte de 6 pages. Il s'agit de la défense de l'esprit critique inhérent à la mission universitaire.

Cet esprit n'a pas nécessairement la faveur des pouvoirs, des puissances de l'argent, des lobbys, etc. Il arrive que les universitaires qui en font usage soient pris à partie par ces forces externes. Alors tout s'emballe. Médias déchaînés et réseaux sociaux surexcités vilipendent des universitaires qui auraient osé remettre en question la doxa du moment, un dogme éternel, un poncif répandu, un simplisme réconfortant, un dada cher, une vérité absolue, un parti pris ou un récit officiel. Pourtant c'est bien leur métier, et c'est bien un des services que l'université rend à la collectivité !

Un « scandale » est fabriqué de toutes pièces, le sensationnalisme appelé en renfort, la bien-pensance conviée à s'indigner et le bon peuple ameuté pour venir à la rescousse de la pensée unique. Les invectives à la mode pleuvent : « complotisme », « conspirationnisme », « communautarisme », « suprémacisme », « appropriation » et j'en passe. Le but ? Disqualifier, clouer le bec, interdire la parole, censurer dans l'espoir de taire des idées qu'on est incapable de traiter rationnellement. Tout se passe dans un climat survolté et de « crise », fût-elle factice.

Les universités sont soumises à un chantage non voilé : sévissez contre ceux qui nous dérangent ou nous porteront atteinte à votre réputation. Foncièrement, voire génétiquement, allergiques à la « controverse », les universités se soucient des humeurs de leurs bailleurs de fonds et de celles des futurs étudiants qu'elles cherchent à recruter. Ainsi sont faits la bête universitaire et son « écosystème ». La pression les somme de capituler et de jeter en pâture les universitaires en cours de lynchage. Il est facile d'acheter la tranquillité en vendant son âme.

Les universités vont-elles défendre leur raison d'être, incarnée ici dans la liberté d'expression universitaire, ou baisser pavillon ? Vont-elles répliquer que la promotion de l'esprit critique est leur devoir, parmi les premiers qui justifient leur existence ? Vont-elles rappeler le b a ba de la démarche scientifique, allègrement piétinée sur la place publique où règnent opinions toutes faites, jugements instantanés, hégémonie de l'affect, effet de foule, « communication », manipulation et post-vérité ? Vont-elles expliquer qu'elles défendent les droits des universitaires d'analyser tous les sujets et qu'elles-mêmes en tant qu'institutions n'ont pas à prendre position sur ces sujets ? Vont-elles seconder leurs professeurs, chercheurs et chargés de cours dans l'exercice de leurs fonctions ?

Voilà un volet important du sujet qui nous occupe. À ces questions il faut des réponses pour conférer un sens à l'exercice à présent engagé. Il conviendrait aussi de créer les mécanismes à mettre en œuvre dans des situations d'urgence, sous la pression des chiens de garde du conformisme ou d'intérêts particuliers, afin de défendre les universitaires et la mission universitaire. Pour que l'Énoncé à produire ait une quelconque valeur, il doit traiter toutes les situations où se pose le principe de la liberté d'expression universitaire.

Conclusion

Qu'on ne s'y trompe pas : le débat sur la liberté d'expression ne concerne pas que les universitaires pris individuellement; il met l'université comme institution face à elle-même. La liberté d'expression n'est pas que personnelle. Elle est institutionnelle parce que partie intégrante de la mission universitaire.

Un projet d'Énoncé qui vaille ne saurait se limiter au rôle des individus. Il doit expliciter les devoirs et les responsabilités de l'université envers la liberté d'expression et envers les membres de la communauté universitaire qui l'exercent.

Samir Saul
Professeur titulaire d'histoire
25 janvier 2021